

[Traduction]

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-102. Je voudrais dire un mot, rapidement, sur les taxes et la contrebande du tabac.

Je tiens tout d'abord à préciser une chose. Je m'inquiète beaucoup, moi aussi, de l'ampleur de cette contrebande. Au Canada, un paquet de cigarettes sur six vient de la contrebande. Cela représente environ 1,6 milliard de dollars en recettes fiscales pour les autorités fédérales et provinciales. Les profits de la contrebande sont estimés à environ 800 millions de dollars. La contrebande est un marché de 48 millions de cartouches de cigarettes, soit huit fois plus qu'en 1990. Elle a donc fait un bond de 650 p. 100 en deux ans.

Ce phénomène s'explique avant tout par l'obstination des gouvernements fédéral et provinciaux à augmenter les taxes sur les cigarettes et les autres produits du tabac. Ils l'ont fait en prenant prétexte que le tabac présente des risques pour la santé, ce que nous admettons volontiers, mais ils ont porté les taxes à un tel niveau qu'ils ont fait apparaître toute une économie souterraine, celle de la contrebande. Cette économie souterraine ne se limite pas à la contrebande du tabac. Il y a aussi l'alcool.

Le taux des taxes au Canada est de 67 p. 100, contre 30 p. 100 aux États-Unis et 75 p. 100 en Europe. La différence de prix, sur une cartouche de cigarettes canadiennes, entre le Canada et les États-Unis, est d'environ 35 \$. Pas étonnant que la contrebande ait pris une telle ampleur.

Ces hausses de taxe ont fait apparaître une économie souterraine, tout comme la TPS contribue à la création d'une économie souterraine où les services sont payés en espèces. Cela est en train de devenir un grave problème au Canada. Nous avons prévenu le gouvernement pendant le débat sur la TPS, mais il a préféré faire la sourde oreille.

Le texte initial de la loi aurait pénalisé injustement les exploitants de boutiques hors taxes à la frontière canadienne en tentant de régler des problèmes suscités par le régime fiscal régressif et des mesures d'exécution trop laxistes. En fait, le texte initial de l'article 73 aurait réglementé les ventes des boutiques hors taxes. Voici ce que m'a écrit un exploitant de boutique qui habite non loin de ma circonscription: «En ce moment, tous les exploitants de boutiques hors taxes au Canada respectent les limites de une cartouche de cigarettes et de deux boîtes de tabac fin.»

Pourquoi? Parce que ces exploitants sont conscients du problème et se refusent à l'aggraver. Ils se sont organisés

Initiatives ministérielles

eux-mêmes pour fixer volontairement une limite sur la quantité de cigarettes qu'ils vendent aux gens qui sortent du Canada, que ce soit des touristes américains qui rentrent chez eux ou des Canadiens qui vont aux États-Unis.

Pourquoi alors présenter une mesure législative qui limite les ventes des boutiques canadiennes hors taxes s'il a été prouvé et reconnu par le ministère des Finances que ces boutiques n'ont rien à voir avec le problème de la contrebande? À un moment où l'industrie canadienne des boutiques hors taxes doit faire face à une concurrence accrue de la part de détaillants américains, la seule conséquence que pourrait avoir une telle mesure restrictive serait de mettre les détaillants américains dans une position encore plus avantageuse, ce qui nous ferait perdre des millions de dollars de recettes provenant des touristes.

L'industrie canadienne des boutiques hors taxes joue un rôle clé dans notre économie. Elle emploie des centaines de travailleurs canadiens et rapporte des recettes importantes aux gouvernements fédéral et provinciaux. L'industrie des boutiques hors taxes se compose en grande partie de petites et moyennes entreprises appartenant à des citoyens canadiens.

• (1650)

J'ai eu la chance de faire partie du comité directeur en tant que coprésident du comité qui, à l'origine, a établi les critères applicables aux boutiques hors taxes au Canada. Je suis très fier de ce que les gens de cette industrie ont fait. Je suis fier du leadership dont ils ont fait preuve à cet égard et je suis heureux qu'ils aient pris volontairement des mesures pour essayer d'enrayer ce terrible problème.

Grâce à un amendement adopté au comité, les boutiques hors taxes ne sont plus incluses dans l'article 73. Évidemment, cela veut dire que nous reconnaissons le fait qu'elles ne contribuent pas au problème de la contrebande.

Au cours des dix dernières années, les taxes fédérales sur le tabac ont augmenté de 18,7 p. 100 par année en moyenne et les taxes provinciales de 18,1 p. 100. En 1980-1981, ces taxes ont rapporté 811 millions de dollars au gouvernement fédéral. En 1990-1991, elles lui ont rapporté 2,25 milliards de dollars. Depuis 1988 seulement, les taxes sur le tabac ont augmenté de 47 p. 100. En 1991, les ventes de tabac par les producteurs ont totalisé 310 millions de dollars et elles ont rapporté 2,25 milliards de dollars en taxes au gouvernement fédéral. Au Canada, les taxes sur le tabac pourraient couvrir la totalité du budget du ministère de l'Agriculture.